

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD
(25170)**

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15
ayant donné procuration : 0
absent excusé : 0
absent : 0
exclus : 0

Date de la convocation
21 avril 2026

Date d'affichage
30 avril 2026

<u>Objet de la délibération</u>
Modification de la délibération 39/2021 du 22 octobre 2021
Délibération venant modifier l'article 71 du règlement intérieur pour le personnel de la commune

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****DELIBERATION N° 53/2026**

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six
Et le vingt-sept avril à 19h00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Jean-Louis CARRERE, Céline OUDOT, Bernard MARTINA, Anne WIDMER, Alain LEMOINE, Séverine DEMAIZIERE, Abdessamad KADDOURI, Sophie DE CARVALHO-ESTEVE, Patrick PRUD'HAM, Adeline BOUREE, Arthur GROSJEAN, Julie GARZETTA, Julien GOUVERNE**Était absent** :**Était représenté** :

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE

Président de séance : Robert PERSONENI, Maire

Vu le décret n°83-16 du 13 janvier 20023,

Vu le règlement intérieur pour le personnel de la commune, voté le 26 novembre 2021, et notamment son article 71.

Considérant qu'il convient de réviser les indemnités versées par la commune aux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide :

- Par 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention, qu'en cas de départ à la retraite d'un agent, celui-ci pourra percevoir : un forfait de base de 200.00 € auquel s'ajoute la somme de 20.00 € par année d'ancienneté dans la commune,
- Par 10 voix pour, 0 contre et 5 abstentions, que la prestation Noël des enfants sera versée pour les enfants de moins de 15 ans.

Cette délibération prend effet immédiatement, modifie la délibération 39/2021 du 22 octobre 2021 et modifie l'article 71 du règlement intérieur pour le personnel de la commune voté par délibération 42/2021 du 26 novembre 2021.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis CARRERE



Le Maire,
Robert PERSONENI

